



Direction de la voirie et des déplacements

2020 DVD 85 Canaux parisiens. Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19. Mesures d'exonération des droits de stationnements des péniches d'animation.

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'un réseau fluvial qui s'étend sur le territoire de 43 communes riveraines, cinq départements et deux régions, ce qui représente 130 kilomètres de voie d'eau. Ce réseau a été créé au 19^e siècle pour assurer l'alimentation en eau potable de Paris et être utilisé comme infrastructure de navigation fluviale au nord et à l'est de Paris.

Au regard de la volonté politique de mettre en valeur la place de l'eau dans la Ville, d'une attractivité toujours plus importante du Domaine Public Fluvial, d'une redistribution spatiale des arrêts dédiés aux péniches d'animation du fait de la baignade publique dans le bassin de la Villette et de la requalification du bassin de Pantin, la Ville de Paris a lancé un premier appel à candidatures, du 2 février 2017 au 31 mars 2017, pour attribuer 11 emplacements de stationnement réservés à des péniches d'animation, puis un deuxième, du 30 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017 pour attribuer 2 places de stationnement, dont une suite à un désistement après le 1^{er} appel à projet.

Les stationnements proposés dans le cadre de ces appels à candidatures sont situés dans le 19^e arrondissement, sur le Bassin de la Villette et le Bassin de la Villette élargi, ainsi que sur le canal de l'Ourcq, dans la traversée du parc de la Villette, et au Bassin de Pantin, à Pantin (93). Ces amarrages ont été destinés à des opérateurs économiques, quel que soit leur statut : associations, entreprises, entrepreneurs individuels..., qui souhaitent développer des activités culturelles et/ou de loisirs, sur le plan d'eau, par l'utilisation d'un établissement flottant agréé pour recevoir du public, en capacité de naviguer.

Les candidats étaient invités à proposer des projets qui permettaient :

- de développer et de valoriser la voie d'eau ;

- de porter une activité qui soit respectueuse de l'environnement urbain immédiat et qui puisse s'intégrer aux dynamiques locales ;
- de favoriser une mixité d'activités destinées au plus large public ;
- d'inciter les porteurs de projets à renouveler l'offre existante et explorer des champs culturels en résonance avec les territoires « mouillés » par les canaux parisiens ;
- de privilégier des projets réalisables à court terme, sans aide de la Ville de Paris ;
- d'inscrire les conventions d'occupation du Domaine Public Fluvial dans la durée : 10 ans, pour offrir aux porteurs de projet la sécurité de pouvoir développer leurs activités sur une période permettant d'amortir les investissements initiaux ;
- de poser un cadre de gouvernance global et renouvelé sur ce sujet.

Au terme des délibérations 2017-DVD-106 et 2018-DVD-53, adoptées respectivement par votre assemblée lors de ces sessions des 11,12 et 13 décembre 2017 et des 4, 5, et 6 juin 2018, les 12 péniches suivantes ont été sélectionnées et ont signé avec la Ville de Paris une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement de leur péniche pendant 10 ans :

Bassin de la Villette

- sur l'emplacement BV0, en rive gauche : **association « LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO »**. Il s'agit d'un projet associatif et culturel singulier qui fait la promotion des cultures du monde. En lien avec le quartier, l'association propose sur la péniche (LAÏTA) des activités comme le théâtre, des soirées jeux, des concerts, des jams, des brunchs musicaux et des expositions...

- Sur l'emplacement BV3, en rive gauche : **société « LA BOUGEOTTE »**. Il s'agit d'une péniche (LA PAIX) itinérante faisant la promotion de produits du terroir et rapprochant producteurs locaux, notamment de Bourgogne, et consommateurs. Elle propose aussi une programmation d'activités culturelles et artistiques.

- Sur l'emplacement BV5, en rive droite : **association « PÉNICHE OPÉRA »**. La péniche (LA POP) est un incubateur artistique, une fabrique culturelle et une plateforme d'échanges, consacrés à l'émergence de spectacles musicaux et de scènes contemporaines en tous genres.

- Sur l'emplacement BV6, en rive droite : **association ARCA**. Il s'agit d'une péniche (ADELAÏDE) itinérante faisant la promotion du spectacle vivant et de la voie d'eau à travers un "centre de ressources et d'information" sur les péniches culturelles et la voie d'eau.

- Sur l'emplacement BV7, en rive droite : **association ABRICADABRA**. Il s'agit d'une péniche (ANTIPODE) proposant des

activités artistiques, culturelles, ainsi qu'une petite restauration accessoire issue du commerce équitable.

Bassin de la Villette Élargi

- Sur l'emplacement BVE 2, en rive droite : **société « ARTICANAL »**. Il s'agit d'une péniche (L'IMPROVISTE) accueillant un lieu de création artisanale à partir de matériaux de récupération. Des ateliers collectifs de formations en bricolage et ébénisterie sont proposés ainsi qu'un service de location de vélos cargo pour transporter les ouvrages.

- Sur l'emplacement BVE 5, en rive droite : **sociétés « TROGNES COMPANY » et « SCI BERTHELOT 105 »**. Il s'agit d'une péniche (LE NEZ ROUGE) ayant pour activité principale des représentations théâtrales.

- Sur l'emplacement BVE 6, en rive droite : **société « LIBRAIRIE L'EAU ET LES RÊVES »**. Il s'agit d'une péniche (L'EAU ET LES RÊVES) librairie, spécialisée dans les ouvrages dédiés à la mer, l'eau, l'univers des marins et, plus généralement, les voyages. Des activités pédagogiques destinées aux enfants, des expositions, des événements artistiques, une offre de petite restauration sont aussi proposées.

- Sur l'emplacement BVE 8, en rive droite : **société « SAS GF Cie »**. Il s'agit d'une péniche (SIX HUIT/GRANDE FANTAISIE) proposant des activités de création et de diffusion d'art contemporain et de spectacle vivant complétées par une petite restauration.

Canal de l'Ourcq dans la traversée du Parc de la Villette

- Sur l'emplacement PV 1, en rive droite : **société « LILI »**. Il s'agit d'une péniche proposant des activités dédiées à la danse, cours et spectacles.

- sur l'emplacement PV 2, en rive droite : **société « LE BARUDA »**. Il s'agit d'une péniche (LE BARUDA) projet faisant la promotion du cinéma et du court métrage. Des formations à l'image sont proposées, en lien avec des écoles de cinéma, tout au long de l'année. De plus, la péniche offre la possibilité de faire des scènes musicales à des artistes cherchant à se produire.

Bassin de Pantin

- Sur l'emplacement BP 2, en rive gauche : **société « FASTE »**. Il s'agit d'une péniche (JAM3) proposant des activités principalement événementielles, artistiques et culturelles, avec notamment la production de spectacles de théâtre et l'accueil de compagnies.

À leurs activités principales, la plupart des péniches sont autorisées à exercer une activité de restauration et de privatisation occasionnelle, indispensable à leur équilibre financier et à leur viabilité économique.

Toutes ces péniches ont fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020.

Soucieuse de maintenir un tissu associatif et économique fragilisé par la crise du Covid-19 qui a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises et des associations du territoire, et conformément au plan de soutien en faveur du secteur économique voté au Conseil de Paris du 18 mai dernier, la Ville envisage de modifier provisoirement les conditions financières d'exécution des conventions d'occupation pour le stationnement des péniches d'animation.

Ces mesures visent à diminuer les charges de fonctionnement des péniches d'animation pour éviter leur défaillance à court ou moyen terme, défaillance qui entraînerait une vacance sans précédent des emplacements de stationnement de péniches sur les canaux parisiens, une baisse de l'offre culture et d'animation, et un manque à gagner conséquent, le temps de rechercher, dans ce contexte difficile, de nouveaux occupants.

Dans l'optique de soutenir les acteurs durement impactés par la crise, il est envisagé d'appliquer le même dispositif d'exonération de loyer que celui mis en place avec les trois bailleurs sociaux de la Ville et avec la SEMAEST, de même que celui adopté pour les contrats de louage de la Ville de Paris relatif à des locaux d'activités. Ces exonérations vont au-delà des recommandations du Gouvernement qui invitaient les bailleurs publics et privés à exonérer un trimestre de loyer pour les TPE et de deux mois pour les autres opérateurs ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

En contrepartie de cette exonération, il est demandé aux associations et entreprises exploitantes d'une péniche d'animation de garantir le bon fonctionnement et l'étanchéité du système de stockage et de raccordement au réseau d'assainissement, conformément aux exigences de qualité de l'eau des canaux parisiens rendue plus que jamais nécessaire par l'installation estivale du bassin de baignade.

Les établissements en situation de liquidation judiciaire au moment de l'instruction de la demande ne seront pas éligibles à ces mesures.

Ces dispositions n'effacent pas les éventuels arriérés constatés au début du confinement.

La mise en œuvre de ce dispositif est susceptible de concerner les 12 péniches d'animation pour un montant de recettes non recouvrées estimées à environ 70 000 euros.

Ces mesures seront déployées sur demande des exploitants.

Aussi je vous demande de m'autoriser à signer avec les établissements concernés des avenants à leurs conventions d'occupation initiales pour préciser les nouvelles conditions d'exécution financières.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DVD 85 Canaux parisiens. Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19. Mesures d'exonération des droits de stationnements des péniches d'animation.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la délibération 2017-DVD-106 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 11 péniches d'animation ;

Vu la délibération 2018-DVD-53 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 2 péniches d'animation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec des établissements gérant une péniche d'animation des avenants aux conventions d'occupation du domaine public fluvial initiales les exonérant des droits de stationnement pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'impact de la COVID sur leur activité ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération des droits de stationnement pour une durée de 6 mois est accordée aux établissements gérant une péniche d'animation au titre d'une convention d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour le stationnement de leur bateau sur les canaux parisiens.

Article 2. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions d'occupation initiales précisant les nouvelles conditions d'exécution financières avec les établissements suivants :

- association « LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO ».
- société « LA BOUGEOTTE ».
- association « PÉNICHE OPÉRA ».
- association ARCA.
- association ABRICADABRA.
- société « ARTICANAL ».
- sociétés « TROGNES COMPANY » et « SCI BERTHELOT 105 »
- société « LIBRAIRIE L'EAU ET LES RÊVES ».
- société « SAS GF Cie
- société « LILI ».
- société « LE BARUDA ».
- société « FASTE ».

Article 3 : Le texte des ces avenants est joint à la précédente délibération.